

**ARRÊTÉ DU MAIRE  
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

**ARRÊTÉ N° AR\_2023\_0250\_CC****TRAVAUX : COULAGE DALLE BETON****LE 26 JANVIER 2023****ENVIRON UNE HEURE ENTRE 14H00 ET 18H00****28 RUE DU POITOU****SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE****DE CHERBOURG-OCTEVILLE**

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,  
VU le Code Général des Collectivités territoriales,  
et notamment les articles L 2212-1 et suivants et  
les articles L 2213-1 et suivants,  
VU le Code de la route, notamment les articles  
R417-10 et L325-1 et suivants,  
VU l'instruction interministérielle sur la  
signalisation routière (livre 1 - 8<sup>ème</sup> partie -  
signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté  
interministériel du 6 novembre 1992,  
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté  
urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et  
notamment les articles 25, 26 et 27,  
Vu l'arrêté de délégation du 12 octobre 2022,  
n° AR\_2022\_3724\_CC, relatif à la délégation de  
fonction et de signature aux 15 maires adjoints,  
VU la demande de la sté BATI'NOVE en date du 06  
janvier 2023,  
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des  
personnes pendant la durée des opérations,

6. Libertés publiques et pouvoirs de police  
6.1 Police Municipale

**ARRÊTÉ  
LE 26 JANVIER 2023  
ENVIRON UNE HEURE ENTRE 14H00 ET 18H00**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> – RUE DU POITOU****La rue sera barrée, au droit du n° 28, le temps des travaux.**

Les riverains et les secours seront autorisés à circuler en double-sens.

Le demandeur sera en charge de la distribution d'un courrier riverain afin qu'ils puissent prendre leurs dispositions.

**Autorise le stationnement d'un camion-toupie appartenant à la sté BATI'NOVE, au droit du n° 28, le temps des travaux.***Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence.*

Numéro SIRET entreprise : 753 431 907

**ARTICLE 2** – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.**ARTICLE 3** – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par la sté BATI'NOVE (19 rue de la Marche – Querqueville – 50460 Cherbourg en Cotentin), responsable des opérations, qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 48 heures à l'avance. L'arrêté devra être affiché sur le pare-brise du ou des véhicule(s) concerné(s), de manière visible.**ARTICLE 4** – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.**ARTICLE 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).**ARTICLE 6** – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 20 janvier 2023,

**Pour le Maire et par délégation  
Le Maire adjoint,**

**Pierre-François LEJEUNE**

